APPEL À PROPOSITIONS — DG EAC 39/04

Culture 2000: appel à propositions 2005

(2004/C 174/21)

1. Objectifs et description

Le programme «Culture 2000» contribue à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux peuples de l'Europe. Chaque année, la Communauté soutient des évènements et des projets culturels annuels et pluriannuels réalisés en partenariat ou sous la forme de réseaux. Les projets annuels doivent impliquer des opérateurs culturels d'au moins trois États et les projets pluriannuels doivent impliquer des opérateurs culturels d'au moins cinq États participant au programme «Culture 2000».

Au titre de l'action 1 (projets annuels), le programme «Culture 2000» accorde un soutien dans les domaines de la musique et des arts du spectacle, du patrimoine culturel, des arts plastiques et visuels, de la littérature, du livre et de la traduction.

Au titre de l'action 2 (projets pluriannuels) le programme «Culture 2000» accorde un soutien dans les domaines de la musique et des arts du spectacle, du patrimoine culturel, des arts plastiques et visuels, de la littérature et du livre.

2. Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont des organismes publics ou privés possédant un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine culturel.

Ces organismes doivent avoir leur siège dans l'un des pays suivants participant au programme:

- Les 25 États membres de l'Union européenne, à compter du 1^{er} mai 2004.
- Les trois pays EEE/AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège).
- Les pays candidats pour lesquels des dispositions spéciales en matière de participation ont été prises.

3. Budget et durée des projets

Le budget total alloué aux projets financés dans le cadre du présent appel à propositions est d'environ 28 millions d'euros (action 1 et action 2).

Le financement demandé pour des projets annuels doit se situer entre 50 000 et 150 000 euros et il ne doit pas être supérieur à 50 % du budget éligible total du projet.

En ce qui concerne les projets de traduction, le financement communautaire couvre les rémunérations du ou des traducteur(s) pour tous les livres couverts par la demande (au minimum 4, au maximum 10 livres éligibles) pour autant que celles-ci ne dépassent pas un total de 50 000 euros ou 60 % du total des coûts de fonctionnement.

Le financement demandé pour les projets annuels doit être supérieur à 50 000 euros mais ne doit pas excéder 300 000 euros par an ni dépasser 60 % du total du budget éligible.

Les projets doivent débuter avant le 15 novembre 2005.

La durée prévisible des projets annuels ne doit pas excéder douze mois. La durée prévisible des projets pluriannuels doit être de vingt-quatre mois au minimum et ne doit pas excéder trente-six mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que cela soit dûment justifié par le bénéficiaire, les projets sélectionnés pourront voir leur durée prolongée à raison de six mois au maximum au moyen d'un avenant.

4. Délais de soumission des demandes

Les délais de soumission des demandes d'un financement communautaire sont les suivantes:

- 15 octobre 2004 pour les projets annuels et les projets de traduction.
- 29 octobre 2004 pour les projets pluriannuels.

5. Informations complémentaires

Les spécifications et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de la Commission:

http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index_fr.html.

Les demandes de financement doivent satisfaire aux exigences figurant dans les spécifications et être présentées au moyen des formulaires susmentionnés.